

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
D'OLLIIOULES (VAR)**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

PROCÉS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le ONZE DECEMBRE à 17 H 00, le conseil municipal d'Ollioules s'est réuni en séance dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Michel THUILIER
Dominique RIGHI
Laetitia QUILICI
Michel OLLAGNIER
Carine GINZAC
Didier MARTINA-FIESCHI
Delphine GROSSO
Guy PHILIPPEAUX
Brigitte CREVET
Nadine ALESSI
Jean-Louis PIERACCINI
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Philippe CASTILLO
Hélène CAREN
Julien ROCCHIA
Benoit ADET
Anaïs HATRET
Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNINO
Catherine MAGADDINO

ETAIENT REPRESENTES :

Christine DEL NERO (*représentée par le Maire*)
Nicole BERNARDINI (*représentée par Michel THUILIER*)
Florence GARRONE (*représentée par Dominique RIGHI*)
Thierry AKSOUL (*représenté par Laetitia QUILICI*)
Valérie MASSENET (*représentée par Michel OLLAGNIER*)
Katell LE BLEIZ (*représentée par Delphine GROSSO*)
Stanislas ROQUEBERT (*représenté par Didier MARTINA-FIESCHI*)
Ombeline LOMPRES (*représentée par Guy PHILIPPEAUX*)

ETAIENT ABSENTS :

Robert ARPINO (*arrivé au point 2.1*)
Patrick JOLI (*arrivé au point 2.2*)

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023

MARCHES PUBLICS

- 1.1 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR LA COMMUNE D'OLLILOULES
- 1.2 SIVAAD : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS

URBANISME

D.I.A

- 2.1 ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE JBG NEGOCE SITUE 8 AVENUE MOZART (BN 344, 346, 347 & 349)
- 2.2 ACQUISITION DE LA PARCELLE CN 471 A L'EURO SYMBOLIQUE
- 2.3 APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET DE ZONE AGRICOLE PROTEGEE ET DU PERIMETRE PROJETE
- 2.4 ACQUISITION EN VEFA D'UN LOCAL DE 45 m² ET DE 10 PLACES DE STATIONNEMENT – OPERATION BELLE RIVE (PICHAUD) : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30.10.2023

FINANCES

- 3.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 3.2 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE MANDATEMENT ET DE LIQUIDATION AVANT LE VOTE DU BP 2024 BUDGET PRINCIPAL
- 3.3 RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DE REMUNERATION
- 3.4 TARIFICATION RELATIVE AUX ACTION ET SITES SOUS L'EGIDE DU SERVICE CULTUREL DE LA COMMUNE
- 3.5 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE D'OLLILOULES
- 3.6 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS L 2122-22

- 4.1 DEROGATIONS MUNICIPALES AU REPOS DOMINICAL – EXERCICE 2024
- 4.2 CONVENTION VILLE D'OLLILOULES / ONF POUR LE CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT
- 4.3 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA FOL 83 DE CINEMA ITINERANT – EXERCICE 2024
- 4.4 CONVENTION CADRE 2024-2026 ENTRE LA VILLE D'OLLILOULES ET LE CDG 83 RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SIXISTES
- 4.5 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- 4.6 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
- 4.7 PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION ENCADRANT LE RECOURS A DU PERSONNEL VACATAIRE
- 4.8 PERSONNEL COMMUNAL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DE POSTES
- 4.9 PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE D'UNE PRIME FORFAITAIRE EXCEPTIONNELLE
- 4.10 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A
- 4.11 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A (URBANISME-AMENAGEMENT)
- 4.12 ACCEPTATION D'UN DON MATERIEL AU BENEFICE DE LA COMMUNE D'OLLILOULES
- 4.13 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL LA CHARMERIE – MODIFICATION N° 2/23
- 4.14 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL/DETR 2024
 - A – CONSTRUCTION DE LA MEDIA-LUDOTHEQUE DE NOTRE PROJET CULTUREL LA NORIA DANS LE CADRE DU GPU
 - B – CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE AUDITORIUM VICTOR HUGO DE NOTRE PROJET CULTUREL LA NORIA DANS LE CADRE DU GPU

- 4.15 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD POUR L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE VIDEO-PROTECTION
- 4.6 CREATION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 4 RUE GABRIEL PERI

INTERCOMMUNALITE

- 5.1 RAPPORT D'ACTIVITE DE LA METROPOLE TPM – EXERCICE 2022
- 5.2 RETRAIT DU SIVAAD DE LA COMMUNE DE COGOLIN

ANNEXES AUX DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 17 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Bonsoir à toutes et à tous. Nos collègues qui sont en retard dans les embouteillages viendront nous rejoindre plus tard, avant de commencer notre conseil, comme hélas à chaque fois, il y a des événements dramatiques et nous devons rendre hommage à des personnalités ollioulaises qui nous ont quitté ces dernières semaines. J'ai accompagné la famille de Monsieur Paul CLANCE qui a été agent communal au sein des services techniques de la Ville, il avait pris sa retraite depuis plusieurs années il a toujours accompli ses missions avec rigueur et loyauté et il s'occupait d'un jardin familial. Nous avons également appris le décès de Monsieur Rolland PERRET, fondateur de l'académie française du tambour d'ordonnance et des tambours de l'odyssée, il laissera le souvenir d'un homme passionné qui a su transmettre son savoir musical à de très nombreuses générations, nous avons eu à de multiples occasions pu apprécier son talent et son immense modestie car tout ce qu'il faisait c'était au service des autres. J'ai été très heureux de pouvoir l'accueillir en mai dernier au château de Montauban lorsque nous avons célébré Bonaparte et sa présence dans une tenue impeccable a rehaussé cette cérémonie. J'ai présenté en votre nom, les condoléances à la famille de Monsieur CLANCE et à l'épouse de Monsieur PERRET et ses enfants. Nous avons souhaité également que l'on n'oublie pas les otages toujours retenus prisonniers suite aux attentats islamistes en Israël et pour cela nous avons mis en place à l'entrée de la mairie un panneau avec les photos des enfants enlevés ainsi que les otages d'origine française. Plusieurs d'entre eux ont été libérés depuis mais ils sont encore nombreux à être retenus. En ce moment de recueillement adressons nos pensées et notre soutien aux familles puissent elle trouver la force nécessaire pour traverser ces moments difficiles. Je vous demande d'observer un moment de recueillement. Je vous remercie. Nous allons désigner notre secrétaire de séance, notre benjamine Anaïs HATRET qui va assurer le secrétariat de cette séance et faire l'appel.

Anaïs HATRET

Oui merci Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)

*[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 23, 8 élus étaient représentés et 2 élus étaient absents (arrivés plus tard). **Le quorum est atteint**].*

Monsieur le Maire

Merci. Nous avons l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2023, avez-vous des questions ou des observations sur ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas je vais le mettre aux voix, ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ?

Il est approuvé à l'unanimité je vous en remercie.

Nous passons au chapitre des *Marchés Publics*.

MARCHES PUBLICS

1.1 Approbation du règlement intérieur de la commande publique pour la commune d'Ollioules

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 30

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) : 1

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 janvier 2018, le règlement de la commande publique en phase avec le Code de la Commande Publique (CCP) et des évolutions réglementaires connues avait été approuvé ainsi que les seuils et procédures.

Aujourd'hui, le cadre légal a été modifié par différentes lois, et ce règlement intérieur n'est plus en adéquation avec les règles de la commande publique, et des dispositions législatives et réglementaires en matière d'achat responsable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'abroger le règlement actuel devenu obsolète, et d'approuver un nouveau règlement intérieur.

Ce règlement intérieur rappelle en premier lieu les principes fondamentaux qui doivent prévaloir dans toute procédure de commande publique dès le 1^{er} euro dépensé, à savoir :

- La liberté d'accès à la commande publique
- La transparence des procédures de commande publique
- L'égalité de traitement des candidats.

Ce document est un support à l'ensemble des services communaux et vise à mettre en place des règles afin de respecter les procédures d'achat dès le premier euro d'achat.

Il uniformise les pratiques et sécurise les procédures internes.

Enfin, il décline en des termes opérationnels, les grands principes de la commande publique et, précise le cadre réglementaire général ainsi que les procédures internes pour l'ensemble des achats effectués par la collectivité.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. ABROGE le précédent règlement de la commande publique devenu obsolète.
2. APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la commande publique tel qu'annexé, ainsi que ses annexes.

Débat

Monsieur le Maire

Déjà, ce que je voulais vous dire en préambule c'est que nous avons tenu une commission des Finances, Administration Générale et Intercommunalité, le 4 décembre où nous avons eu l'occasion de parler de ce règlement car c'était prévu à l'ordre du jour et de répondre à vos questions donc ce soir, je ne vais pas rentrer

dans le même détail puisque nous l'avons déjà vu. Vous avez le document complet que vous avez reçu sur vos tablettes et vous avez en dernière page la synthèse de ce nouveau règlement.

Lecture des nouvelles grilles du règlement

Avez-vous des questions ? Ah, une remarque Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Oui, c'est sur la présentation dans les cadres rectangulaires on ne voit pas les montants que vous venez de citer donc j'ai perdu un temps fou à chercher.

Monsieur le Maire

Normalement vous devez les avoir en dernière page et la grille sur la tablette est lisible.

Christian BERCOVICI

Oui j'ai tout retrouvé mais le document ... les chiffres sortent du cadre ...

Monsieur le Maire

Ah bon, pas sur l'écran ...

Christian BERCOVICI

Bon ce n'est pas grave ...

Monsieur le Maire

Il faut qu'on regarde avec l'informaticien, oui il y a des chiffres qui sont un peu mangés, vous avez raison ...

Christian BERCOVICI

Voilà, comme j'essaie de tout lire, c'était ma remarque principale ...

Monsieur le Maire

La forme est à améliorer, si ça ne vous a pas gêné plus que ça, ça va ...

Christian BERCOVICI

Ça m'a fait perdre du temps mais je l'ai maintenant ...

Monsieur le Maire

Bien, alors, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

1 abstention : Monsieur Christian BERCOVICI

1.2 SIVAAD : autorisation de signature des marchés publics

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que la ville est adhérente du groupement de commande des collectivités territoriales du Var dans le cadre du SIVAAD, dont l'intérêt est de grouper les commandes publiques de plusieurs acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.

Le groupement de commandes SIVAAD a achevé la procédure d'appel d'Offres Ouvert, relative aux fournitures suivantes :

- Librairie, papeterie, scolaires et mobilier
- Habillement, articles chaussants, accessoires et EPI
- Produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène
- Fourniture de matériel et d'équipements pour les restaurants des collectivités
- Matériaux, matériels et équipements pour les services techniques

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des accords-cadres après avoir pris connaissance du tableau joint en annexe de la délibération récapitulant l'ensemble des lots attribués, le nom des attributaires et les montants engagés. Les montants représentant le montant minimum et maximum sont les montants dédiés à la commune. Seul le montant minimum doit être obligatoirement atteint.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement issus de l'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.
2. DIT que les crédits correspondants sont inscrits en section fonctionnement du budget communal.

Débat

Monsieur le Maire

Florence n'est pas là, c'est Dominique qui va nous présenter cette délibération.

Dominique RIGHI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci, donc le tableau vous l'avez vu. Avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

Nous passons au chapitre de l'*Urbanisme*.

URBANISME

D.I.A

Tout d'abord nous avons les DIA. J'ai peu d'information à vous donner depuis le dernier conseil, on a reçu 23 DIA et 12 SAFER, ce qui représente 45 notifications pour un total de 13 199 244 €. La ville a demandé 3 visites et 3 demandes d'estimation auprès de France Domaine mais pour l'instant, il n'y a pas de préemption engagée. Voilà pour l'information.

2.1 Acquisition d'un fonds de commerce JBG NEGOCE situé 8 avenue Mozart (BN 344, 346, 347 & 349)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur GELINOTTE Geoffrey, gérant de JBG Négoce, a accepté de céder à la Ville son fonds de commerce, de mécanique générale pour automobiles, motos, bateaux, dépannage, vente de véhicules neufs et d'occasion au prix de 225 000 €.

Cette activité occupe les lots 1 et 2 de la copropriété.

Pour mémoire, la Ville est propriétaire des trois appartements situés à l'étage, d'un local à rez-de-chaussée ainsi que du lot n°1 de ce garage.

Monsieur RAMPAL par courrier nous a proposé l'acquisition du lot n°2, le dernier lot, au prix de 179 000 €.

Monsieur GELINOTTE nous propose la cession de son fonds au prix de 225 000 €.

Ainsi, l'acquisition de ce fonds de commerce va permettre à la Ville de maîtriser l'ensemble immobilier, murs et fonds de commerce.

France Domaines a évalué la valeur de ce fonds à 220 000 € avec une marge de 10%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de Monsieur GELINOTTE et d'acquérir ce fonds de commerce au prix de 225 000 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 6 novembre 2023, de Monsieur GELINOTTE, représentant JBG NEGOCE,

Vu l'avis de France Domaines du 6 octobre 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition du fonds de commerce au prix de 225 000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles la mise en œuvre de cette délibération.
3. DIT que la dépense sera inscrite sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

Dans la délibération vous avez en plus la photo, c'est donc le garage automobile qui se trouve rue Mozart et je vous propose de faire l'acquisition de ce fonds de commerce sachant que l'on a déjà acheté la moitié du bâti, tout simplement pour faire une évolution de ce type de commerce dans ce quartier du centre-ville. Cette acquisition va permettre à la Ville de maîtriser l'ensemble immobilier murs et fonds de commerce.

Lecture de la délibération

Avez-vous des questions ? Oui, Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, bonjour à tous. Alors c'est très bien que la commune achète le garage mais je voudrais savoir c'est la destination de ce lieu parce que je me suis déjà rendue dans les appartements situés au-dessus du garage dans une famille qui a un jeune enfant et je vous avoue que j'ai été stupéfaite par les odeurs d'hydrocarbure qui remontent, j'ai eu mal pour cet enfant et ce qui serait bien c'est que ce ne soit plus un garage avec les nuisances que l'on connaît.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas prévu que ça reste un garage. D'ailleurs les appartements vont être isolés pour l'isolation thermique, on va les conventionner pour qu'ils deviennent des logements sociaux quant au garage il va certainement nous servir d'opération tiroir avec un autre commerce du centre-ville permettant de dégager un lieu qui sera construit derrière pour réaliser des logements sociaux. Voilà.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Bien, alors je suis satisfaite.

Monsieur le Maire

Et bien voilà tant mieux pour tout le monde.

Christian BERCOVICI

Oui, dans le droit fil de ce qui dit ma camarade, on va en faire quoi du fonds dès que l'on a acheté, on reste mécanicien ou on le vire ?

Monsieur le Maire

Le mécanicien il s'en va oui, évidemment.

Christian BERCOVICI

Ah, ok de son propre chef ...

Monsieur le Maire

Ah s'il nous vend le fonds il part ailleurs.

Christian BERCOVICI

Ah ok merci.

Monsieur le Maire

Bon, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est l'unanimité je vous en remercie.

2.2 Acquisition de la parcelle CN 471 à l'Euro symbolique

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville a consenti, à la SA d'HLM ERILIA, le 3 juin 2020 un bail à réhabilitation au 5 rue Pasteur (CN 109) pour une durée de 65 ans.

La redevance se décomposait en deux parties, l'une en numéraire et l'autre en dation. Cette dation concernait un local commercial de 40m² environ, rénové. Pour permettre la mise en œuvre de ce bail, une division en volume était nécessaire.

Le géomètre s'est alors aperçu que l'escalier du bâtiment est actuellement incorporé à la parcelle voisine, le 3 rue Pasteur, cadastrée CN 110. Nous avons donc pris contact avec les copropriétaires du 3 rue Pasteur pour leur expliquer la situation.

L'assemblée générale des copropriétaires doit autoriser la rectification de l'assiette de la copropriété conformément au document d'arpentage dressé par le géomètre et céder cette nouvelle parcelle (CN 471 - les escaliers) à la Ville, au prix d'un euro (1€).

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle CN 471, qui sera ensuite intégrer au bail à réhabilitation.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le document d'arpentage établi par la Société AGE2F,

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder ou faire procéder à toutes les formalités nécessaires pour que l'escalier desservant le 5 rue Pasteur et rattaché à tort au 3 rue Pasteur soit de nouveau incorporé au 5 rue Pasteur,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle CN 471, au prix d'un Euro.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles la mise en œuvre de cette délibération.
3. DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

4. DIT que la dépense sera inscrite sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

Il s'agit de régulariser une situation un peu bizarre mais il y en a beaucoup dans la vieille ville, c'est que la parcelle qui nous appartient là où nous avons le métier d'art et 2 logements sociaux à l'étage, pour y accéder on passe par un escalier et bien cet escalier n'était pas chez nous, donc il faut qu'il y ait une cession de cet escalier pour la Ville et en accord avec la parcelle d'à côté le lot A, nous allons enfin devenir propriétaire de l'escalier qui nous permet d'accéder aux logements sociaux. S'il n'y a pas de question je mets aux voix cette délibération, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous remercie.

2.3 Approbation du rapport de présentation du projet de Zone Agricole Protégée et du périmètre projeté

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°21/11/2.3 du 15 novembre 2021, le conseil municipal, conscient de l'importance de conforter et de pérenniser et valoriser le potentiel agricole de la commune, a décidé le lancement de la procédure d'élaboration d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

Pour mémoire, il est rappelé que la Zone Agricole Protégée est une servitude d'utilité publique, inscrite au Plan Local d'Urbanisme. Elle délimite les « zones dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique » selon l'article L.112-2 du Code Rural. Les dispositions du règlement d'urbanisme contenues dans le PLU s'appliquent, sans changement.

Les ZAP sont délimitées par arrêté préfectoral sur proposition de la commune, et avis de la Chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origines, de la Commission départementale d'orientation agricole et d'une enquête publique.

La première étape d'analyse, de diagnostic agricole du territoire et d'échanges avec les différents partenaires, les agriculteurs et représentants du monde agricole est achevée. Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de présentation et la proposition de périmètre ci-joints.

Les principaux secteurs concernés par l'outil ZAP sont les grands tènements agricoles de la commune, classés majoritairement en zone agricole au PLU, et plus particulièrement les secteurs du Plan, de La Tourelle, de la Rouvière, de Darbousson, de Faveyrolles, de Quiez, de Piedardan, de la Capellane.

Le périmètre ZAP concerne également des terrains classés en zone naturelle au PLU. En effet, certains terrains, classés en N, ont conservé un potentiel agricole. Dans d'autres cas, ils peuvent être en continuité immédiate d'exploitations agricoles

et présentent ainsi une opportunité pour certains exploitants de conforter leur exploitation. Enfin, certaines parcelles classées en N sont aujourd'hui cultivées.

A contrario, ont été exclus les terrains qui, bien que classés en zone Agricole, ont perdu leur vocation agricole, en raison notamment d'un mitage trop important pour permettre une activité agricole pérenne.

Le périmètre aujourd'hui proposé représente une superficie de 392,1 hectares, soit plus de 19% du territoire communal et 90% de la zone agricole (386,3 ha).

Il concerne 5,8 hectares de zone naturelle.

L'aire AOP Bandol de la commune est comprise, pour 20 %, soit 95 hectares, les 80 % restants se trouvent sur des espaces urbanisés, des espaces boisés avec des pentes très importantes ou sur des secteurs naturels ne subissant pas de pression foncière.

Il est rappelé aux Conseillers que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une vision plus large, intercommunale, en association et concertation avec les communes de la Seyne-sur-Mer et Six-Fours-les-Plages. Au-delà de la protection et la valorisation des espaces aux franges de nos communes respectives, est affichée la volonté de ne pas rejeter la pression foncière sur les territoires voisins.

Le dossier de proposition de ZAP qui vous est présenté aujourd'hui pour accord et qui comprend le rapport de présentation et le plan de délimitation des périmètres de la ZAP sera transmis à Monsieur le Préfet, qui les soumettra, à son tour, pour avis, aux organismes visés à l'article R.112-1-6 du code rural et de la pêche maritime.

Ces avis doivent être notifiés dans le délai de deux mois à compter de la réception du projet de ZAP. A défaut de notification dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de ZAP sera ensuite soumis à enquête publique par le préfet. Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis émis, le projet de ZAP sera une nouvelle fois soumis à l'accord du conseil municipal. L'approbation de la ZAP relève de l'État, par arrêté de Monsieur le préfet.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de présentation et le projet de délimitation et de classement du projet de Zone Agricole Protégée d'Ollioules tels qu'annexés à la présente délibération.
- précise que la présente délibération et le dossier annexés seront transmis à Monsieur le Préfet

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le rapport de présentation et le projet de délimitation et de classement du projet de Zone Agricole Protégée d'Ollioules tels qu'annexés à la présente délibération.
2. PRECISE que la présente délibération et le dossier annexés seront transmis à Monsieur le Préfet.

Débat

Monsieur le Maire

Ça a été présenté en commission, le rapport vous l'avez tous reçu sur vos tablettes, il fait état d'une situation où la zone agricole sur Ollioules est en train de disparaître petit à petit il faut donc absolument la protéger même si dans notre PLU nous avons plus de 400 hectares en zone agricole, il n'y en a que 290 en exploitation ce qui est pas mal mais largement insuffisant. Je vous propose d'entamer cette

protection qui est ni plus ni moins qu'une servitude, ça ne change rien au règlement de la zone agricole, on ne rajoute rien de plus que la zone existante et on ne lèse personne en faisant cela. Dans le rapport de présentation en page 75, une chose que je vous demande de regarder car nous sommes au début de la procédure. Il y a eu une 1^{ère} délibération du conseil municipal pour lancer les études et la mise en place d'une ZAP avec les communes de LA SEYNE et de SIX FOURS. Puis nous avons élaboré un projet de ZAP et nous consultons aujourd'hui pour accord, le conseil municipal pour la mise en place de cette ZAP. C'est la 3^{ème} étape, il en reste 5. La 4^{ème} sera la consultation pour avis de la Chambre d'Agriculture de l'INAO et de la CDOA, ensuite l'enquête publique, ensuite la délibération du conseil municipal pour accord, ensuite l'arrêté préfectoral de création et enfin, 8^{ème} et dernière étape l'annexion au document d'urbanisme comme servitude d'utilité publique. Tout cela a été clairement expliqué par la Directrice de l'urbanisme en commission donc je ne vais pas en dire plus mais je vais répondre à vos questions si vous en avez. Oui, Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Alors, j'ai un peu regardé ce gros document très complexe et ce qui m'intéresse particulièrement c'est le projet alimentaire territorial de la Métropole par rapport à cette ZAP, j'ai trouvé que le document était un petit peu faussé à la page 14 car on nous décrit chaque domaine et ce qui m'intéresse particulièrement par rapport au PAT, c'est le maraichage. Ce qui est compliqué c'est de voir que le maraichage est compté avec les surfaces de l'horticulture, donc on ne peut pas avoir une idée à quoi correspond le maraichage qui est quand même très différent de l'horticulture. Pourquoi les englober ? Ensuite, il y a quand même une autre analyse où on comprend que l'horticulture c'est 32 hectares et pour les légumes et champignons c'est 7,5 hectares, donc après dans les conclusions on voit que c'est très positif pour la diversité des catégories sur notre zone mais je trouve quand même que le maraichage est très loin, il y a d'abord la vigne, l'oléiculture et le maraichage vient bien après. Voilà.

Monsieur le Maire

C'est un peu un constat et comme vous le savez très bien dans notre politique de reconquête agricole, nous souhaitons et Julien ROCCHIA peut vous en parler, principalement installer bien évidemment, des agriculteurs qui font du maraichage pour répondre au PAT et il y a d'autres projets en cours mais qui ne sont pas directement liés à la ZAP, ça ne va pas figer les activités, c'est un constat, aujourd'hui c'est un constat qui nous incite à faire évoluer ces zones là notamment en ce qui concerne le maraichage.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Ce que je veux dire c'est que par exemple la commune d'Ollioules dispose de 55 hectares en propriété agricole et il ne faudrait pas que ce soit toujours de la vigne ou de l'oléiculture donc que faire pour inciter des jeunes à s'installer et à louer à la mairie ?

Monsieur le Maire

Et bien d'abord, on s'est associé, car tout seul nous ne sommes pas suffisamment efficace et attractif, le PAT est une compétence métropolitaine, la métropole a fait

un certain nombre d'acquisitions et en association avec la Chambre d'Agriculture et le lycée agricole et elle installe des jeunes sur des parcelles, c'est tout nouveau on verra ce que ça donne mais ça va plutôt dans le bon sens. Dernièrement, presque en face du Technopôle de la Mer, nous avons 2 parcelles qui vont être mises à disposition de jeunes pour faire du maraîchage et toujours en face mais de l'autre côté, il y a une grande parcelle de 2 hectares et des poussières qui va être achetée par un jeune agriculteur spécialisé dans la tomate mais qui va certainement faire autre chose et juste à côté, il y aura une parcelle plus petite d'un agriculteur que la SAFER a souhaité favoriser pour lequel on n'a pas encore de détail sur ce qu'il va faire mais les actions sont déjà menées dans ce sens. En ce qui nous concerne, dès qu'il y a des ventes notamment dans le secteur du Grand Plan, nous intervenons avec l'aide de la SAFER pour préempter même partiellement donc si l'acheteur est d'accord, il achète la maison avec un espace suffisant autour bien entendu et le terrain complémentaire exploitable revient à la Ville qui le loue à des jeunes agriculteurs. Voilà pour vous dire la campagne qui est menée aujourd'hui qui nous sort d'un constat, ça c'est un constat, ce n'est pas la finalité.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui je suis bien d'accord et juste une petite piste, vous allez dire que je radote, actuellement j'ai vu un article dans VAR MATIN qui précisait qu'au niveau de la Métropole, les cantines scolaires qui respectent la loi EGALIM c'est 13 %, ce n'est pas beaucoup, donc nous si on pouvait se diriger vers cela ça serait formidable.

Monsieur le Maire

Mais on va vers cela car on intègre dans nos menus beaucoup de BIO, tel que c'est prévu dans la loi EGALIM mais là, on est dans une position où nous n'avons pas assez de producteurs, ça rejoint un peu ce que vous dites, on pratique avec quelques producteurs locaux mais qui, quelque fois, sont à cours de légumes donc on arrive à s'adapter entre la part du direct et la part par le SIVAAD. Voilà.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Bien merci Monsieur le Maire pour toutes ces précisions.

Monsieur le Maire

Je vous en prie Madame. C'est notre objectif. Bien ... Oui Monsieur BERCOVICI je vous en prie.

Christian BERCOVICI

Une petite question, ne serait-il pas judicieux dans un avenir plus ou moins proche, d'intégrer à la ZAP la commune de Sanary ? Je sais que nous ne sommes pas dans la même intercommunalité mais est-ce que c'est possible d'inciter Sanary à nous rejoindre ?

Monsieur le Maire

Je n'y vois que des avantages, après c'est une volonté politique, on en parlera à l'adjoint qui est remarquable dans son action notamment pour l'olivier avec Jean-

Luc GRANET, pour avoir son idée. Ensuite il faudra voir avec le Maire de Sanary si cela peut se faire mais nous avons d'autres objectifs mais on peut leur en parler.

Christian BERCOVICI

Voilà mais est-ce que vous leur en avez déjà parlé ou c'est dans un coin de la tête ?

Monsieur le Maire

Non pas encore mais on a parlé de l'action menée sur l'oléiculture puisque l'on fait partie du circuit des 10 villages mis à l'honneur mais il faudra qu'on en parle bien évidemment et nous allons le faire.

Christian BERCOVICI

Merci.

Monsieur le Maire

Merci, s'il n'y a pas d'autres questions ? On va mettre aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

2.4 Acquisition en VEFA d'un local de 45 m² et de 10 places de stationnement – Opération Belle Rive (Pichaud) : modification de la délibération du 30.10.2023

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 30 octobre 2023, de procéder à l'acquisition d'un local de 45m² (local 7) et de 10 places de stationnement.

En l'absence de chiffrage précis des travaux à réaliser, nous avons mentionné un prix approximatif de 158 000 € TTC pour le local n°7. En effet, le local n°6, que la Ville a obtenu en dation, bénéficie de prestations non comprises dans le local n°7.

Après discussion avec le promoteur, il a été décidé que les deux locaux devaient bénéficier des mêmes prestations. Le montant des travaux à réaliser est fixé à 47 340 € TTC.

Ainsi, le local n°7 est acquis par la Ville au prix de 118 000 € TTC, auquel il convient d'ajouter les travaux d'un montant de 47 340 € TTC.

Le prix des places de stationnement, de 209 000 € TTC, est inchangé,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession

- du local n°7 au prix de 118 000 € TTC, auquel s'ajoute des travaux pour un montant de 47 340 € TTC.
- 10 places de stationnement au prix de 209 000 € TTC.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition du local n°7 au prix de 118 000 € TTC, auquel s'ajoute des travaux pour un montant de 47 340 € TTC et de 10 places de stationnement au prix de 209 000 € TTC.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles la mise en œuvre de cette délibération.
3. DIT que la dépense sera inscrite sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

En ce qui concerne la commune, dans l'opération nous avons eu droit en dation à un local de 100 m² attenant à ce local, il y a un autre local de 45 m² que nous avons estimé devoir englober qui ne faisait pas partie de la dation. Donc il faut l'acheter et dans l'achat que nous avons prévu de faire au prix de 118 000 € il convient d'ajouter les travaux d'un montant de 47 340 € car la dation nous est remise clé en mains alors que là, c'est brut de décoffrage. On a donc demandé à ce que ça nous soit remis au même niveau de prestations que le local en dation mais évidemment, il y a un coût. Ce qui fait en gros que ce local va nous coûter 165 340 €. En plus de cela nous achetons 10 places de stationnement pour un total de 209 000 € TTC. Le prix reste inchangé. Voilà les explications. Avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 abstentions : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Nous passons au chapitre des *Finances*.

FINANCES

3.1 Attributions de subventions aux associations

Délibération

* Benoit ADET sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 30

CONTRE(S) : 2

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

• Subventions diverses & exceptionnelles – 024/65748

- | | |
|--|------------|
| - Association des Maires de France | 5 000,00 € |
| Aide aux sinistrés du Nord suite aux inondations | |
| - ACEO | 2 000,00 € |
| Subvention pour les animations de Noël | |

- Paroisse église Saint Laurent 2 000,00 €
Soutien forfaitaire aux frais d'électricité
- Association « Une 4 L, 2 amis » 700,00 €
Opération humanitaire 4L TROPHY
- Subvention pour cursus étudiant – Manon VERHAEGUE 300,00 €
Formation école de sage-femme en Belgique
- Subvention Performance Sportive & Culturelle 300,00 €
Ouliana MENARDO – Cursus de danse classique au sein
de l'Opéra National Hongrois à Budapest pour 2 ans
- USO Foot 600,00 €
Hommage à Monsieur Guy ALBERT
- **Subventions aux C.I.L**
 - C.I.L Est Ollioulais 170,81 €
Achat broyeur thermique
- **Subventions socio-éducatives**
 - Externat Saint Joseph 696,00 €
Solde subvention 1^{er} trimestre 2022-2023
 - Collège les Eucalyptus 1 260,00 €
42 élèves en novembre & décembre 2023
Voyage à Paris

L'ASSEMBLEE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,
APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Ça aussi c'est passé à la commission des finances.

Lecture de la délibération

Parfait, merci. Avez-vous des questions ? Non, nous allons voter, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 contres : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.2 Autorisation d'engagement, de mandatement et de liquidation avant le vote du BP 2024 – Budget principal

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'hypothèse où le budget n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la commune met en recouvrement les recettes et mandate les dépenses de cet exercice en section d'investissement dans la limite des crédits inscrits au budget précédent. Ce principe de liquidation vaut également pour les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Monsieur le Maire explique encore que jusqu'à l'adoption du budget et au plus tard le 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits liés à la dette). Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, hors les crédits afférents au remboursement de la dette pour le Budget Principal.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1, Considérant que la Ville n'a pas voté de crédits de paiement et autorisations de programme,

Considérant que l'adoption du prochain budget primitif sera faite en avril 2024 pour le Budget Principal,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur la période courant du 1^{er} janvier 2024 au vote du budget primitif du budget principal,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
2. DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	Crédits ouverts en 2023	Autorisation de dépenses jusqu'au vote du BP 2024
20 Etudes	3 092 934	773 233
21 Immobilisations corporelles	7 221 014	1 805 253
23 Immobilisations incorporelles	8 726 115	2 181 529

Débat

Monsieur le Maire

C'est un grand classique, pour pouvoir engager des frais et surtout payer les investissements nous devons normalement délibérer mais comme nous n'avons pas les derniers éléments, la loi nous autorise à délibérer avant le 15 avril 2024. Cette loi nous dit que pour pouvoir continuer à fonctionner nous avons le droit de voter ¼

des crédits de l'année précédente sachant que pour le fonctionnement c'est ipso facto sur la base de l'année précédente.

Lecture du tableau

S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 abstentions : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.3 Recensement de la population – Nouvelle grille tarifaire de rémunération

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2004, la procédure relative au nouveau recensement de la population est mise en œuvre sur la base du recensement d'un échantillon de 8 % de la population communale.

A cet effet, sur la période requise couvrant 7 semaines, la commune est chargée sous couvert de l'INSEE, de ce recensement. Le service Fiscalité Locale de la Ville est chargé de coordonner cette opération qui se réalisera avec l'aide de 2 à 3 agents recenseurs appartenant aux effectifs communaux sous l'autorité de la coordinatrice communale.

Il convient de préciser la grille de rémunération des agents recenseurs telle qu'il suit :

	Taux actuel (1)	Proposition (2)
Bulletins individuels	1,14	1,20
Feuilles de logements	0,85	0,90
Dossiers adresse collective	0,85	0,90
Fiches adresse non enquêtée	0,85	0,90
Bordereau IRIS	5,50	5,70
Forfait repérage	30	35
Forfait kilométrique	210	218
Formation	25	26

L'évolution proposée permet une indemnisation des agents recenseurs au nombre de dossiers produits et recensés.

Monsieur le Maire précise que la dépense prévue au budget est couverte par une subvention de l'Etat à cet effet.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à certaines dispositions sur la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la grille de rémunération proposée ci-dessus.
2. DIT que la dépense sera prévue au BP 2024.

Débat

Monsieur le Maire

Nous faisons partie des communes qui doivent recenser la population tous les ans sur la base d'un échantillon de 8 % de la population qui nous est donné par le cadastre et nous avons des agents recenseurs que nous devons indemniser et je vous propose le tarif suivant qui est en augmentation.

Lecture du tableau de rémunération

Avez-vous des questions ? Non, on met aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

3.4 Tarification relative aux actions et sites sous l'égide du service Culturel de la commune

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

OBJET : Tarification relative aux actions et sites sous l'égide du service Culturel de la commune

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée la volonté de la ville de développer une politique culturelle ouverte à tous dont les droits d'entrée de certains évènements ou musée doivent être fixés par délibération.

Université du Temps Libre d'Ollioules (UTLO)

Les tarifs de participation aux conférences, ateliers et à la soirée de clôture dans le cadre de l'UTLO sont modifiés ainsi :

- Conférences 5€ (tarif étudiant 1€)
- Ateliers 10€
- Soirée de clôture 10€

La participation à la soirée de clôture de l'UTLO relève de 3 régimes :

- Participation simple 10€
- Participation au terme de 3 autres participations à des conférences ou ateliers 5€ (demi-tarif)
- Participation au terme de 5 autres participations à des conférences ou ateliers gratuité

La carte de fidélité de l'année UTLO concernée permet de vérifier le nombre de participations antérieures par l'apposition d'un tampon à chaque présence lors d'une conférence ou atelier.

La solution de billetterie en ligne MAPADO (en cours d'installation) permettra d'appliquer automatiquement les 3 régimes de participation à la soirée de clôture UTLO.

MUSÉES

- Le droit d'entrée au musée de l'école publique est défini comme suit :
 - Entrée tarif normal 2€
 - Entrée pour enfant de moins de 10 ans : gratuit
 - Entrée lors des journées spéciales telles que Les Journées européennes du patrimoine et la Nuit européenne des Musées : gratuit
- Le droit d'entrée au Musée de la fleur d'Ollioules est défini comme suit :
 - Gratuit pour tous
- Le droit d'entrée au Musée Bottin-Layet est défini comme suit :
 - Gratuit pour tous

FESTIVAL LES TRÉTEAUX

La billetterie des spectacles organisés dans le cadre du Festival de théâtre Les Tréteaux :

- Tarif normal 10€
- Invitation et enfant de moins de 12 ans : gratuit

Il convient par la présente délibération d'acter les différents tarifs et droits d'entrée détaillés ci-dessus.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place à terme, de la solution de billetterie en ligne MAPADO,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE la proposition d'acter les tarifs des différents évènements et musées proposés par le Service Culture et Patrimoine.

Débat

Monsieur le Maire

Didier MARTINA-FIESCHI étant l'adjoint délégué à la culture et au patrimoine, je lui passe la parole.

Didier MARTINA-FIESCHI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Oui c'est la soirée de clôture et non plus la soirée de prestige. C'est un système qui fonctionne bien, ça fidélise bien le public. Avez-vous des questions ? Non, on met aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

3.5 Règlement budgétaire et financier de la Ville d'Ollioules

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : NON**POUR** : 31**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** : 2**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Règlement Budgétaire & Financier de la Ville d'Ollioules.

Il convient de préciser que ce règlement a pour vocation de rappeler les normes et règles qui s'imposent à la commune et les principes de gestion qui lui sont propres. Il définit ou précise un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Le passage à la nomenclature M57 adopté par la Ville impose la rédaction d'un tel document. Ce règlement qui se veut didactique et précis décrit notamment les grands principes budgétaires, le rôle de chaque acteur ou encore la répartition des fonctions et missions entre l'ordonnateur et le comptable.

Ce document reste propre à la commune en ce qu'il fige des principes d'organisation de la commande publique et des engagements qui en résultent. Il évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le document joint en annexe fixant le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville d'Ollioules.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2131-1 et L 2131-2,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes, métropoles et établissements publics,

Vu la délibération de la Ville relative à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de rappeler les règles et les processus de gestion propres à la commune en matière budgétaire et financière,

Considérant que le passage en M57 nécessite la rédaction et l'approbation d'un Règlement Budgétaire et Financier,

Considérant le projet de Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,

Considérant la présentation de ce règlement en commission des Finances réunie ce 4 décembre 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Donc dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57 nous devons élaborer un règlement budgétaire et financier. C'est quasiment le même que le précédent qui est simplement adapté à ce que la nouvelle nomenclature M57 permet. Ce règlement a été présenté lors de la commission des Finances. Nous avons en page 2 l'ensemble des chapitres concernés. Il y a un petit changement pour le compte

administratif et le compte du trésorier qui seront fusionnés et ce compte s'appellera le compte financier unique. L'exécution budgétaire et comptable se fait toujours de la même manière avec peut être une souplesse permettant de ne plus avoir de dépenses exceptionnelles parce que l'on peut aller prendre sur un chapitre les crédits nécessaires pour alimenter un autre chapitre à condition de ne pas dépasser 7,5 %. Ensuite, la régie de recettes et d'avances, il n'y a pas de changement et puis il y a tous les contrôles habituels. Avez-vous des questions ? Non, on met aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 abstentions : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.6 Décision modificative n° 1 du budget principal

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'adoption d'une décision modificative n° 1 du budget principal.

Cette décision modificative consiste à intégrer en dépenses d'investissement un besoin de crédits pour le remboursement du produit de la taxe d'aménagement indûment perçue.

Le mouvement budgétaire proposé est le suivant :

	Imputation budgétaire	Libellé	Montant
DEPENSES	551/2138	Acquisition de foncier bâti	- 10 000
DEPENSES	01/10226	Reversement de la taxe d'aménagement	+ 10 000

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

Nous avons une demande de remboursement de la taxe d'aménagement lorsqu'une opération n'est pas aboutie. Cette demande de remboursement est importante, il nous manque 10 000 €.

Lecture du tableau

Ce n'est pas plus compliqué que ça. Avez-vous des questions ? Non, on met aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 abstentions : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Nous passons à l'Administration Générale.

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions L 2122-22

Nous avons une longue liste de décisions que vous m'avez autorisées à prendre dans le cadre du CCGT. Il y a notamment toutes les actualisations de loyers, les paiements de quote-part, les petits contrats etc ... Je suppose que vous allez me poser toujours les mêmes questions ?

Christian BERCOVICI

Vous supposez très bien. Vous savez que ma curiosité est insatiable. J'ai 5 questions ...

Monsieur le Maire

5 oh la la ...

Christian BERCOVICI

Oui, 5 c'est énorme, non ce sont des demandes de précisions c'est tout ... la 356 du 7.11.23, la 359 et la 413 qui l'annule, la 416 du 27.11.23 et la 420 la préemption de 4 caves, qu'est-ce qu'on va faire de 4 caves ...

Monsieur le Maire

Oui, et bien je vais répondre à tout cela. Alors la 356, c'est l'affaire BARON, Monsieur BARON s'oppose à un permis d'extension de ses voisins, il trouve que ça lui porte préjudice, donc il a perdu en 1^{ère} instance et là on est à la Cour d'Appel, voilà donc il faut défendre la décision de la Ville. Ensuite, si vous voulez revenir au 18 avenue Clémenceau, c'est un fonds de commerce que l'on souhaite acheter là où il y avait les motos, on va l'acheter d'ailleurs. Ensuite il y a la 416, c'est l'affaire BOSIO, là aussi Madame BOSIO conteste la décision de la Ville, elle a perdu donc elle va en Cour d'Appel, la maison BOSIO est frappée d'alignement car elle est en très mauvais état. Enfin, la dernière c'est l'achat des caves, je ne sais pas trop ce que l'on va en faire mais ce que l'on ne souhaite pas c'est qu'elles servent à stocker des échafaudages ou autres qui ne sont pas compatibles avec la qualité de construction des bâtiments de la vieille ville, ni avec l'utilisation des rues, les métiers d'art, les commerces etc ... on trouvera certainement une occupation moins impactante qu'une activité de stockage d'échafaudages. Voilà, j'ai répondu à tout. Nous passons à la suite.

4.1 Dérogations municipales au repos dominical – Exercice 2024**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : NON****POUR : 31****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) : 2****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Nadine ALESSI, conseillère municipale rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON, a introduit de nouvelles mesures visant à permettre un régime de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de travail le dimanche.

L'article L 3132-26 du Code du Travail précise que le repos dominical pour les établissements de commerce de détail peut, par décision du Maire, être supprimé. Pour l'exercice 2024, la décision doit être prise pour une amplitude maximale de 12 dimanches.

Madame ALESSI précise encore que lorsque le nombre de dimanches sollicités excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

Ainsi, pour l'exercice 2024 et après arbitrage, 12 dimanches ont été retenus et proposés pour avis conforme à la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE. Le dernier dimanche restant à arbitrer.

Ces 12 dimanches mentionnés ci-après s'alignent sur la sollicitation de l'hypermarché CARREFOUR et l'ensemble des autres commerces de détail :

14 janvier
30 juin
28 juillet
4 août
1 & 8 septembre
24 novembre
1, 8, 15, 22 & 29 décembre

D'autre part, pour la seule branche AUTOMOBILE, les dimanches autorisés sont les suivants :

14 janvier
17 mars
16 juin
15 septembre
13 octobre

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3132-26 et suivants du Code du Travail,

Considérant les sollicitations reçues par la Ville pour les ouvertures dominicales,

Considérant l'avis conforme de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE en date du 5 décembre 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la proposition des dérogations municipales au repos dominical pour l'hypermarché et tous les commerces de détail pour 2024, déclinée ci-dessus.
2. APPROUVE la proposition des dérogations municipales au repos dominical pour la seule branche d'activité AUTOMOBILE telle que citée ci-dessus.

Débat**Monsieur le Maire**

C'est Nadine ALESSI qui doit vous présenter cette délibération.

Nadine ALESSI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 abstentions : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

4.2 Convention Ville d'Ollioules / ONF pour le contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage**Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur Jean-Louis PIERACCINI, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Maire d'engager toute procédure garantissant le respect des Obligations Légales de Débroussaillage. Ainsi, au terme d'action d'information et de sensibilisation, le Maire a toute autorité pour exercer le contrôle du débroussaillage.

Monsieur PIERACCINI confirme à l'assemblée que, s'agissant d'une mission qui nécessite une expertise forte, cette tâche est confiée par convention à l'Office National des Forêts. Il s'agit en l'espèce, d'une réitération de convention avec ce même partenaire qui a permis d'obtenir de bons résultats.

Il convient donc de renouveler ce partenariat sur la base d'un tarif à la journée de 690 € HT pour un besoin identifié de 10 journées d'intervention.

Enfin, les réunions publiques amont et aval seront facturées chacune 1 050 € HT.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il incombe au Maire de satisfaire au respect des obligations légales de débroussaillage qui s'imposent aux propriétaires fonciers,

Considérant la proposition de l'Office National des Forêts pour réaliser ce contrôle,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention annexée pour le contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage à signer avec l'Office National des Forêts.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat**Monsieur le Maire**

C'est ce que l'on fait tous les ans et c'est Jean-Louis PIERACCINI élu délégué, qui nous présente cela.

Jean-Louis PIERACCINI

Merci Monsieur le maire.

Lecture de la délibération

Vous avez la convention annexée, c'est un renouvellement. A titre d'information l'an dernier l'ONF a mené cette campagne et a effectué 160 contrôles au niveau de la commune et il y a des demandes faites au niveau de son expertise par les particuliers. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Bien merci. C'est d'ailleurs très efficace sur la commune. Voilà s'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.3 Convention de partenariat entre la Ville d'Ollioules et la FOL 83 de cinéma itinérant – Exercice 2024**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, la commune s'est associée à la Ligue de l'Enseignement du Var – Fédération des Œuvres Laïques, pour offrir à la population une offre cinématographique régulière, de qualité et accessible au plus grand nombre.

Ce partenariat qui n'a jamais failli, a permis, toujours avec la préoccupation d'une amélioration du service offert par Ciné 83, antenne de la FOL (analogique ou numérique), de fidéliser une clientèle pour une offre cinématographique proposée tous les jeudis et déclinée en 2 séances.

Il convient aujourd'hui que la commune d'Ollioules renouvelle son engagement auprès de Ciné 83 pour assurer la pérennité de cette démarche culturelle.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider le principe d'une poursuite de cette offre de cinéma le jeudi (sans changement) et d'une participation financière de la commune au titre de 2024 à hauteur de 9 551,18 €.

A cet effet, une convention est proposée à l'assemblée qui définit les conditions d'intervention de la FOL 83 et la participation due par la Ville.

L'ASSEMBLEE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire que la Ville pérennise l'offre de cinéma sur la commune,
Considérant la convention de cinéma itinérant proposée par la FOL 83 – Ciné 83 au titre de l'exercice 2024,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,
1. APPROUVE la convention de partenariat pour du cinéma itinérant proposée par la FOL 83 pour 2024.
2. CONFIRME que la participation de 9 551,18 € pour 2024 est inscrite au budget primitif.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

Donc c'est Didier MARTINA-FIESCHI qui va nous présenter cela.

Didier MARTINA-FIESCHI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

La convention est jointe et elle définit les conditions d'intervention de la FOL 83 et la participation due par la Ville. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci, c'est la poursuite de cette action en attendant mieux. Avez-vous des questions ? Oui Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Il me vient subitement une question ; quand il y aura les 3 salles de cinéma du GPU, que deviendront les jeudis de la FOL ?

Monsieur le Maire

Et bien, ils n'existeront plus. Là, c'est la DSP, faut être loyal avec le bénéficiaire de la DSP, on ne va pas lui faire de la concurrence ... Voilà vous avez la réponse.

Christian BERCOVICI

Ok merci.

Monsieur le Maire

Donc ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.4 Convention cadre 2024-2026 entre la Ville d'Ollioules et le CDG 83 relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée que l'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 83 propose à ses collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés du Var de lui confier, par le biais d'une convention cadre la gestion du dispositif de signalement.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels compétents en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

La collectivité est chargée d'informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 29 novembre 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre annexée à la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Laetitia QUILICI, adjointe déléguée au personnel qui nous présente cela.

Laetitia QUILICI

Oui, merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'un renouvellement, vous vous souvenez que nous avons passé cette même convention cadre de 2021 à 2023.

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci. Je trouve que c'est effectivement rassurant de pouvoir s'appuyer sur ce type de convention. Avez-vous des questions ? Non, on va mettre aux voix cette délibération. Ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.5 Personnel communal : création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité**Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : NON**POUR** : 31**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** : 2**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder pour l'exercice 2024 à la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est précisé que ces agents contractuels de droit public seront recrutés pour satisfaire des accroissements temporaires d'activités.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C comme suit :

- 2 emplois à 20h et temps complet sur le grade d'adjoint territorial du Patrimoine
- 1 emploi à temps non complet 22.75h sur le grade d'auxiliaire de puériculture

- 1 emploi à temps non complet 14h15 sur le grade d'adjoint technique territorial CAP petite enfance
- 1 emploi à temps non complet 21h sur le grade d'adjoint administratif territorial
- 4 emplois à temps non complet 32h sur le grade d'adjoint technique
- 1 emploi à temps non complet 28h sur le grade d'adjoint technique
- 1 emploi à temps non complet 20h sur le grade d'adjoint technique
- 1 emploi à temps non complet 24h sur le grade d'adjoint technique
- 1 emploi à temps non complet 27h sur le grade d'adjoint technique
- 12 emplois à temps complet 35h sur le grade d'adjoint technique
- 4 emplois à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 4/10 adoptée le 21/09/2020,

Considérant la nécessité de créer ces emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 au sein des services de la ville,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la création d'emplois non permanents pour satisfaire en effectif les accroissements temporaires d'activité connus par la commune pour 2024.
2. DIT que la rémunération de ces emplois sera déterminée sur la base de l'indice du 1^{er} échelon du grade.
3. DIT que la dépense sera prévue au BP 2024 chapitre 012.

Débat

Monsieur le Maire

Laetitia ...

Laetitia QUILICI

Oui, merci Monsieur le Maire. Cette délibération et celle qui suit sont un peu similaire car pour l'une c'est un accroissement temporaire d'activité et pour l'autre c'est un accroissement saisonnier d'activité. Ce sont 2 types de contrat avec des durées de contrat qui sont différentes et des renouvellements différents aussi. Alors, on ne recrute pas de nouveaux agents mais on renouvelle les contrats et tout cela doit passer par le conseil municipal.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Madame ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Je suis quand même à l'école en tant qu'enseignante à Ollioules depuis 1999. Je suis à la retraite maintenant mais, quotidiennement, j'étais en contact avec les agents municipaux et bien souvent, au cours de toutes ces années, beaucoup d'agents se plaignaient car ils travaillaient de septembre à juin et puis ils étaient au chômage et en septembre on leur renouvelait leur contrat et cela pouvait durer sur plus d'une dizaine d'années. Donc, je trouve que c'est pénalisant pour ces personnes parce que cela les empêche de faire des projets comme l'acquisition d'un bien immobilier, prendre une location et le fait d'avoir ce genre de contrat c'est très pénalisant. Alors, bien sûr ces agents ont la prime de précarité mais dans leur vie quotidienne et pour la retraite c'est très pénalisant. Est-ce qu'on ne pourrait pas, au bout d'un certain nombre d'années, faire mieux pour ces personnes afin de leur permettre d'avoir moins de souci par ailleurs, voilà.

Monsieur le Maire

Merci pour votre question. C'est exactement ce que nous faisons. Au bout d'un certain nombre d'années évidemment, suivant le nombre d'heures et à leur demande. Ce que vous dites ce n'est pas tout à fait vrai pour la totalité, c'est vrai pour celles qui ont un contrat à l'heure notamment mais nous avons des agents qui sont au bout de X temps, on les incite à se former, à passer des concours, certains agents l'on fait, ils ont été stagiaires puis titularisés, notamment les ATSEM que vous avez cotoyées et pour les autres on attend un certain temps et lorsqu'on a un service stable on stagiaire les agents mais en attendant ces agents restent précaires. Voilà, c'est notre façon de gérer Madame et malgré cela nous avons à l'heure actuelle, toujours 10 agents absents que nous payons et qui n'apportent aucun service. Bon, ceux qui sont pour, ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ?

2 abstentions : Claudie CARTEREAU-ZUNINO et Christian BERCOVICI

4.6 Personnel communal : création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

Délibération

VOTE :
UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de proposer au conseil municipal la création d'emplois contractuels non permanents pour satisfaire sur l'exercice 2024, des accroissements saisonniers d'activités.

Le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois à temps complet ou non complet seront classés dans la catégorie hiérarchique (C) des filières administratives ou techniques.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération du premier échelon du grade.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 4/10 adoptée le 20/09/2020,

Considérant la nécessité de créer 29 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement *saisonnier* d'activité pour l'année 2024 dans les pôles ressources, pôle culture communication et vie locale et pôle technique,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la proposition du Maire de recruter 29 saisonniers.

2. DIT que les crédits seront inscrits au BP 2024, chapitre 012.

Débat

Monsieur le Maire

Laetitia QUILICI il faut la présenter aussi ...

Laetitia QUILICI

Oui, bien sûr...

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Voilà. Y a-t-il des questions ? Oui ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, je voulais savoir quel personnel cela concerne les saisonniers, est-ce que ce sont toujours les mêmes d'une année sur l'autre ou ce sont des saisonniers pour les congés ?...

Monsieur le Maire

La saisonnalité sur la commune il y a plusieurs saisons comme vous le savez et à partir de là, notamment pour les festivités ou pour certaines activités, des emplois qui sont saisonniers et parmi eux il y en a certains qui interviennent dans les écoles aussi, voilà.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci ...

Monsieur le Maire

Par contre, il n'y a pas les étudiants car c'est en plus et bien à part. Bien alors je vais mettre aux voix, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

2 abstentions : Claudie CARTEREAU-ZUNINO et Christian BERCOVICI

4.7 Personnel communal : délibération encadrant le recours à du personnel vacataire**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire indique à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Trois conditions suivantes doivent être réunies pour utiliser cette possibilité de recours à des vacataires :

- Un recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Une rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé à l'assemblée de recruter des vacataires pour assurer des renforts ponctuels sur la surveillance cantine et le multi-accueil à La Charmerie pour l'année 2024.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire basé sur le 1^{er} indice de rémunération du grade d'adjoint technique pour les surveillants périscolaires et les vacataires ponctuels du multi-accueil de La Charmerie,
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 10 vacataires pour assurer des renforts ponctuels sur la surveillance cantine et le multi-accueil à La Charmerie, pour l'année 2024.
2. FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire basé sur le 1^{er} indice de rémunération du grade d'adjoint technique pour les surveillants périscolaires et les vacataires ponctuels du multi-accueil de La Charmerie.
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.
4. DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Débat**Monsieur le Maire***Laetitia c'est toujours à toi ...***Laetitia QUILICI***Oui ...**Lecture de la délibération**Voilà Monsieur le Maire.***Monsieur le Maire***Bon avez-vous des questions, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?**C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.***4.8 Personnel communal : actualisation du tableau des effectifs et création de postes****Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins en recrutements pour l'année 2024, il est proposé à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs des emplois à temps complet, pour répondre aux besoins de recrutement. Il convient de créer les postes suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS A TEMPS COMPLET :**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur territorial

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle en tant que comptable en charge de la paie.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

FILIERE TECHNIQUE

- 3 postes d'adjoint technique

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. ADOPTE le tableau des emplois ainsi modifié tel que joint en annexe.
2. CREE au tableau des effectifs 3 emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
3. CREE au tableau des effectifs 1 emploi permanent à temps complet de chargé de la paie relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet, rémunéré au maximum sur l'indice du 13ème échelon du grade avec régime indemnitaire possible.

Débat**Monsieur le Maire**

Laetitia c'est toujours à toi ...

Laetitia QUILICI

Oui, c'est une délibération qu'on a l'habitude de prendre pour actualiser le tableau des effectifs soit pour créer ou supprimer des emplois suite à des stagiairisation ou avancement de grade. Vous avez le tableau des effectifs en pièce annexe.

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci, avez-vous des questions, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

4.9 Personnel communal : mise en place d'une prime forfaitaire exceptionnelle**Délibération**

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal peut décider de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat de ses agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Considérant qu'il appartient dans ce cas au Conseil municipal de définir les montants forfaitaires plafonds susceptibles d'être versés dans la limite de ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de ses agents dans les conditions suivantes :

BENEFICIAIRES

Il est instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la commune remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute* inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**(NB : Cette rémunération brute correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du Code de la sécurité sociale de laquelle sont déduites l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat ainsi que les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n° 2019-133 du 25 février 2019, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (article 3 du décret n° 2023-1006).*

MONTANT

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est forfaitaire, il est fonction de la rémunération perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les conditions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat en euros
Inférieure ou égale à 23 700 €	450€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	350€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250€

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

CAS PARTICULIERS

Le cas échéant, le versement de cette prime aux agents éligibles s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de cette période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.

VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé en une fois au mois de décembre 2023. Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, non reconductible, est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 applicable dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique hospitalière.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12/12/2023.

CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 novembre 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'attribution d'une prime forfaitaire exceptionnelle.
2. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Débat

Monsieur le Maire

Laetitia c'est toujours à toi ...

Laetitia QUILICI

Oui ...

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci, ça représente budgétairement un peu plus de 40 000 €. Avez-vous des questions, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

4.10 Personnel communal : création d'un emploi permanent de catégorie A

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame Laetitia QUILICI expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Ainsi, en vue de la création d'une média ludothèque, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/05/2024, un emploi permanent de directeur (trice) de la média ludothèque relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet et des grades possibles suivants : Bibliothécaire ou attaché de conservation du patrimoine ou attaché territorial.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier des diplômes correspondants et d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 20/09/4.10 adoptée le 21/09/2020,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent sur le service culturel compte tenu de la nécessité d'avoir un agent qualifié pour ce poste,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. CREE un emploi permanent sur le grade de bibliothécaire ou attaché de conservation du patrimoine ou attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de direction de la média ludothèque à temps complet.
2. AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée déterminée de 3 ans.
3. DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget, chapitre 012.

Débat

Monsieur le Maire

Laetitia c'est à toi ...

Laetitia QUILICI

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Très bien merci, avez-vous des questions, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

4.11 Personnel communal : création d'un emploi permanent de catégorie A (Urbanisme-Aménagement)

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame Laetitia QUILICI expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Ainsi, compte tenu d'un départ au service Urbanisme et aménagement, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/02/2024, un emploi permanent de directeur (trice) du service Urbanisme et aménagement relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet et des grades possibles suivants : Attaché territorial ou ingénieur territorial.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier des diplômes correspondants et d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et

sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 20/09/4.10 adoptée le 21/09/2020,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent sur le service urbanisme compte tenu de la nécessité d'avoir un agent qualifié pour ce poste,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. CREE un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial ou ingénieur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de direction du service urbanisme et aménagement à temps complet.
2. AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée déterminée de 3 ans.
3. DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Débat**Monsieur le Maire**

C'est une 2^{ème} création en catégorie A, Laetitia c'est toujours à toi ...

Laetitia QUILICI

Oui ...

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire, j'en ai terminé.

Monsieur le Maire

Merci, on va donc suppléer à cette absence, avez-vous des questions, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

4.12 Acceptation d'un don matériel au bénéfice de la commune d'Ollioules**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur l'Amiral Bertrand et Madame Ghislaine Desgrées du Loû souhaitent faire don à la ville d'un bateau, un pointu traditionnel, afin qu'il soit mis en place dans le giratoire du Mérite maritime.

Il est précisé que ce don est grevé de conditions, à savoir, la prise en charge des frais d'enlèvement du bateau depuis le port de Toulon ainsi que les frais de dépose du moteur. Le montant total de cette prise en charge s'élèverait à 1 920 € TTC.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'acceptation de ce don matériel grevé de conditions.

L'ASSEMBLEE,

Vu l'article L 2242-1 Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune,

Vu le courrier du 18 octobre 2023 de Monsieur l'Amiral Bertrand et Madame Ghislaine Desgrées du Loû indiquant leur souhait de don et les conditions associées,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

- 1.ACCEPTE le don de Monsieur l'Amiral Bertrand et Madame Ghislaine Desgrées du Loû d'un pointu traditionnel qui sera installé dans le giratoire du Mérite maritime.
- 2.APPROUVE la prise en charge les frais d'enlèvement du bateau depuis le port de Toulon ainsi que les frais de dépose du moteur par la Commune.
- 3.AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Débat

Monsieur le Maire

Lecture de la délibération

Voilà, nous allons réaménager ce giratoire et on mettra au milieu un pointu. Voilà, avez-vous des questions, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

4.13 Règlement de fonctionnement de l'établissement multi-accueil La Charmerie – Modification n° 2/23

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire historique de notre établissement d'accueil, a souhaité que soit amendé notre règlement de fonctionnement.

Il s'agit en l'espèce, d'adapter notre règlement à la nouvelle convention de PSU (Prestation de Service Unique) à conclure à compter de 2024 entre la CAF et la Ville pour La Charmerie.

Diverses modifications sont apportées tenant :

- à la capacité de révision du contrat d'accueil (jours, heures, durée),
- à la correction des taux d'effort intégrant la proportionnalité dégressive sur la participation en fonction du nombre d'enfants,
- à la tarification particulière d'aide sociale à l'enfance,
- ou encore, à la mention au règlement de la nécessité de transmettre à la CNAF les données personnelles des familles (enquête FILOUE).

Sur ces bases, il est ainsi proposé de modifier ce règlement de fonctionnement tel qu'annexé.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la sollicitation de la CAF,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la modification n° 2/23 de notre règlement de fonctionnement tel que présenté en annexe.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Débat

Monsieur le Maire

Nous avons un énième changement, il faut sans cesse revenir sur ce règlement, c'est extraordinaire ...

Lecture des modifications sur le règlement (pages 3, 12, 13)

Voilà, avez-vous des questions ? Oui Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Oui, je n'ai pas l'annexe ...

Monsieur le Maire

Non, on ne l'a pas. L'annexe rappelle simplement les protocoles détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence, les mesures préventives d'hygiène générales, les modalités de délivrance de soins spécifiques, les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance, les mesures de sécurité à suivre lors des sorties et enfin, la charte nationale d'accueil du jeune enfant. Voilà, c'est juste une liste. En fonction de tout cela, je vais mettre aux voix, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

4.14 Demande de subvention au titre de la DSIL/DETR 2024

a - Construction d'une média-ludothèque de notre projet culturel « La Noria » dans le cadre du Grand Projet Urbain

Délibération

* Catherine MAGADDINO sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au titre de l'année 2024, la Commune d'Ollioules sollicite l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de soutenir les projets d'investissements mis en œuvre sur son territoire.

Compte tenu de l'envergure du projet à l'échelle de notre commune, il est sollicité une aide financière pour l'opération dite « Construction d'une média ludothèque dans le cadre du Grand Projet Urbain »

Il est nécessaire de rappeler qu'à la suite de plusieurs études initiées entre 2018 et 2020, la Commune a confirmé sa volonté de construire un équipement culturel en tant que point d'ancrage de sa stratégie de requalification du centre-ville.

Le projet confié auprès de l'agence d'architecture « Vezzoni & Associés » prévoit la réalisation sur 5.596 mètres carrés de surface utile d'équipements culturels et associés (un hall commun d'accès à l'ensemble des équipements, une média-ludothèque intégrant un Relais Petite Enfance, une salle polyvalente auditorium, un conservatoire de musique et un complexe cinématographique), d'un parking souterrain, d'un bâtiment tertiaire ainsi que la requalification des espaces publics et de la voirie dans le périmètre du projet.

Ce projet dédié à la vie associative et culturelle est également engagé dans le domaine du développement durable puisqu'il doit aboutir à une labellisation Quartier Durable Méditerranéen niveau argent (QDM) et Bâtiment Durable Méditerranéen niveau argent (BDM) qui impose le respect des règles de conception favorisant les basses consommations, l'utilisation et la production d'énergies renouvelables et l'usage concerté des espaces.

Desservie par le hall commun central, la média ludothèque d'une surface de totale de 1.050 m² accueillera au rez-de-chaussée des collections dédiées aux adultes et adolescents de 12 à 99 ans et au 1^{er} étage, desservi par un escalier et un ascenseur, un espace dédié aux enfants de 0-11 ans lequel intégrera également le Relais Petite Enfance d'une surface de 135 m².

Cet équipement intégré dans un site unique dédié à l'offre culturelle offrira un service municipal attractif et moderne dédié au livre et à la lecture publique ainsi que des animations intergénérationnelles en corrélation avec la population qui permettront de créer des liens et du dialogue. Le public pourra passer de la pratique (musicale, lecture, jeux) à la posture de spectateur grâce à des temps forts qui participeront à la circulation des publics. Les partenariats avec les institutions culturelles seront gage de qualité artistique et de rayonnement.

La future média-ludothèque accueillera la population 27h par semaine, en privilégiant le mercredi et le samedi, grâce à une équipe composée de 7 agents qualifiés et d'un conseiller numérique pour accompagner le public aux nouveaux usages du numérique. Un fonds documentaire sera entièrement constitué par l'acquisition de 20 000 livres avec une répartition de 50 % pour les adultes et 50 % pour la jeunesse, complété par des CD, revues et jeux.

Le coût global H.T. des travaux s'élève à 2.538.386,00 € H.T. pour la construction de la média-ludothèque. La réalisation de cet équipement public ayant été rendue nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants, la Commune d'Ollioules sollicite la Préfecture du Var au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) selon le plan de financement suivant :

Etat (DSIL/DETR)	300.000,00 €
DRAC	1.393.097,00 €
Région Sud (CRET 1 ^{ère} génération)	232.329,22 €
<u>Ville d'Ollioules (autofinancement)</u>	<u>612.959,37 €</u>
TOTAL H.T.	2.538.386,00 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en œuvre par l'Etat de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la campagne 2024,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la demande d'aide financière d'un montant de 300.000 € dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2024 pour l'opération « Construction d'une média ludothèque dans le cadre du Grand Projet Urbain ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Cette délibération rappelle plusieurs choses comme vous pouvez le constater.

Lecture de la délibération

Avez-vous des questions, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

4.14 Demande de subvention au titre de la DSIL/DETR 2024 **b - Construction de la salle polyvalente auditorium de notre projet culturel « La Noria » dans le cadre du Grand Projet Urbain**

Délibération

* Catherine MAGADDINO sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au titre de l'année 2024, la Commune d'Ollioules sollicite l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de soutenir les projets d'investissements mis en œuvre sur son territoire.

Compte tenu de l'envergure du projet à l'échelle de notre commune, il est sollicité une aide financière pour l'opération dite « Construction de la salle polyvalente auditorium dans le cadre du Grand Projet Urbain ».

Il est nécessaire de rappeler qu'à la suite de plusieurs études initiées entre 2018 et 2020, la Commune a confirmé sa volonté de construire un équipement culturel en tant que point d'ancrage de sa stratégie de requalification du centre-ville.

Le projet confié auprès de l'agence d'architecture « Vezzoni & Associés » prévoit la réalisation sur 5.596 mètres carrés de surface utile d'équipements culturels et associés (un hall commun d'accès à l'ensemble des équipements, une média-ludothèque intégrant un Relais Petite Enfance, une salle polyvalente auditorium, un conservatoire de musique et un complexe cinématographique), d'un parking souterrain, d'un bâtiment tertiaire ainsi que la requalification des espaces publics et de la voirie dans le périmètre du projet.

Ce projet dédié à la vie associative et culturelle est également engagé dans le domaine du développement durable puisqu'il doit aboutir à une labellisation Quartier Durable Méditerranéen niveau argent (QDM) et Bâtiment Durable Méditerranéen niveau argent (BDM) qui impose le respect des règles de conception favorisant les basses consommations, l'utilisation et la production d'énergies renouvelables et l'usage concerté des espaces.

Desservie par le hall commun central, la salle polyvalente auditorium d'une surface de 1.138,83 m² accueillera des activités festives et culturelles dans un lieu unique. D'une grande modularité, l'équipement pourra permettre toutes sortes de propositions artistiques puisque composé d'une grande salle de réception d'environ 430 m² équipée d'une tribune télescopique de 340 places en gradinage (16 rangs) et d'une scène de plain-pied de 160 m² en plancher bois pour un maximum de souplesse et de diversité en fonction des usages attendus. L'équipement est complété par des Coulisses techniques en arrière de scène desservant les locaux de stockage, des sanitaires, des loges, d'une salle PC sécurité, d'une régie, d'une entrée avec coin accueil, vestiaire, buvette, préparation chaud/froid avec réserve.

Il est à préciser que la programmation de spectacles vivants sera travaillée en collaboration avec les partenaires du territoire en concertation avec ARSUD, agence régionale dédiée au spectacle vivant.

Le coût global H.T. des travaux s'élève à 3.223.636 € H.T. pour la réalisation de la salle polyvalente auditorium. La réalisation de cet équipements public ayant été rendue nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants, la Commune d'Ollioules sollicite la Préfecture du Var au titre de la Dotation de Soutien à

l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) selon le plan de financement suivant :

Etat (DSIL/DETR)	500.000,00 €
Conseil Départemental du Var	550.000,00 €
Région Sud (CRET 1 ^{ère} génération)	156.339,50 €
Ville d'Ollioules (autofinancement)	2.017.376,50 €
TOTAL H.T. travaux	3.223.636,00 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en œuvre par l'Etat de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la campagne 2024,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la demande d'aide financière d'un montant de 500.000 € dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2024 pour l'opération « Construction de la salle polyvalente auditorium dans le cadre du Grand Projet Urbain ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Monsieur le Maire

Cela concerne la salle Victor HUGO.

Lecture de la délibération

Avez-vous des questions, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

4.15 Demande de subvention au titre du FIPD pour l'installation de dispositifs de vidéo-protection

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire informe l'Assemblée de sa volonté d'étendre le dispositif de vidéo protection déjà existant et de renforcer ainsi la surveillance aux abords des établissements scolaires de la commune.

La ville sollicite le FIPD pour un montant de 8 000 € au titre des caméras suivantes :

- 1 caméra aux abords de l'école primaire Simone VEIL,
- 1 caméra Parking sous terrain rue Arnaud BELTRAME aux abords de l'école maternelle les Oliviers.

Monsieur le Maire s'engage à évaluer le dispositif de vidéo protection chaque année au travers du pilotage des stratégies locales de sécurité.

Pour se faire, une subvention d'un montant de 8 000 € est sollicitée au FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à étendre le système de vidéosurveillance.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention de 8 000 € au FIPD programme S au titre de la vidéo protection.

Débat

Monsieur le Maire

Michel vous avez la parole.

Michel THUILIER

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci, avez-vous des questions, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

4.16 Création de 2 logements locatifs sociaux sis 4 rue Gabriel Péri

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 04/02/2.1 du 16 février 2004, la Commune d'Ollioules a initié la politique de conventionnement de logements communaux afin de satisfaire à l'article 55 de la loi SRU.

Par acte notarié du 2 décembre 2021, la Commune a fait l'acquisition d'un immeuble élevé de 4 étages sur rez-de-chaussée sis 4 rue Gabriel Péri à Ollioules. Les deux logements actuels n'ont pas fait l'objet d'un conventionnement avec l'Etat. Considérant que cet immeuble doit faire l'objet d'importants travaux de restructuration et de mises aux normes d'habitabilité, SOLIHA a été saisi par la Commune d'Ollioules afin d'établir une étude prévoyant sa réhabilitation complète et la création d'un logement social de type T1 au 1^{er} étage et d'un logement social de type T3 en triplex au 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} étage.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » et de l'Etat. La Commune peut aussi bénéficier d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à taux

préférentiel sur une durée de 40 ans, ainsi que d'une exonération de la taxe foncière pendant 25 ans dans le cadre d'un financement en PLUS.

Il convient, dès à présent, d'adopter le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA (dossier ci-annexé) lequel comprend un descriptif sommaire des travaux, des plans des logements existants et du projet, une estimation des travaux à réaliser et les financements (plan de financement, compte d'exploitation prévisionnel, prix de revient prévisionnel et assiette de subvention).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant des travaux estimés par SOLIHA pour la création de 2 logements s'élève à 169.500 € HT (186.450 € TTC) et les frais d'honoraires divers et d'assurances s'élèvent à 20.340 € HT (24.408 € TTC), soit un montant global HT de 189.840 € (210.858 € TTC).

Le démarrage des travaux est envisagé pour le 1^{er} trimestre 2024.

L'ASSEMBLEE,

VU le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA ci-annexé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Créer un logement social de type T1 au 1^{er} étage et un logement social de type T3 en triplex au 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} étage de l'immeuble sis 4 rue Gabriel Péri à Ollioules ;
- Déposer les demandes d'autorisation des travaux nécessaires ;
- Engager les travaux décrits dans le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA conformément aux règles administratives en vigueur (Code des Marchés, Code de l'Urbanisme,...) ;
- Procéder aux formalités nécessaires en vue d'établir un conventionnement avec l'Etat lequel sera proposé et voté lors d'un prochain Conseil Municipal ;
- Formuler toutes les demandes de subventions de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » et de l'Etat et à signer tous documents relatifs.

L'ASSEMBLEE,

VU le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA ci-annexé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Créer un logement social de type T1 au 1^{er} étage et un logement social de type T3 en triplex au 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} étage de l'immeuble sis 4 rue Gabriel Péri à Ollioules ;
- Déposer les demandes d'autorisation des travaux nécessaires ;
- Engager les travaux décrits dans le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA conformément aux règles administratives en vigueur (Code des Marchés, Code de l'Urbanisme,...) ;
- Procéder aux formalités nécessaires en vue d'établir un conventionnement avec l'Etat lequel sera proposé et voté lors d'un prochain Conseil Municipal ;
- Formuler toutes les demandes de subventions de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » et de l'Etat et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

A ce titre nous avons une demande de subvention. Vous avez en annexe la fiche technique qui récapitule tout cela ainsi que le choix qui a été fait et les subventions obtenues qui ne sont pas énormes.

Lecture de la délibération

Avez-vous des questions, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Nous passons à l'Intercommunalité.

**5.1 Rapport d'activité de la Métropole TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE – Exercice 2022****Délibération**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public et de coopération intercommunale de présenter à ses communes membres un rapport d'activités pour l'année écoulée.

Ce rapport qui ne donne pas lieu à vote doit être présenté en séance du conseil municipal.

Ce document de synthèse traduit avec fidélité, détail et qualité les compétences exercées par la Métropole et les moyens subséquents mis en œuvre.

L'ASSEMBLEE,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de l'intercommunalité réunie le 4 décembre 2023,

Considérant le rapport d'activités de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

PREND ACTE du rapport d'activités de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE concernant l'exercice 2022.

Débat**Monsieur le Maire**

Lors de la commission de l'Intercommunalité je vous ai présenté le rapport d'activité de la Métropole de l'exercice 2022. Vous avez par compétence toutes les actions de la Métropole et vous pouvez voir toutes les actions qui ont été menées au bénéfice de la commune d'Ollioules. Tout cela vous l'avez dans ce rapport d'activité, je ne vais pas vous le représenter ce soir mais je vous demande de prendre acte car on ne vote pas ce rapport. Oui Monsieur BERCOVICI...

Christian BERCOVICI

Dans la rubrique Transport, le rapport fait état du projet de transport en commun en site propre on nous dit qu'il y a encore plein d'études à réaliser, c'est pour savoir

combien de temps cela va durer, si on a une idée car ça fait déjà 20 ans que ça traîne est-ce que vous savez si ça va durer encore 20 ans ...

Monsieur le Maire

Ce n'est pas une question à laquelle je peux répondre, la seule chose que je peux vous dire mais vous devez le savoir aussi c'est que finalement, le tracé a été modifié et validé. L'avantage de ce système avec ces doubles branches c'est qu'on devrait éviter l'écueil des recours à n'en plus finir, ce qui a freiné pendant des années et des années la réalisation de cette opération, il ne faut pas l'oublier, donc ça c'est le 1^{er} avantage et le 2^{ème} avantage, c'est que la 1^{ère} branche qui devrait être réalisée le plus vite possible, c'est celle qui vient jusqu'au Technopôle de la Mer à Ollioules et qui passe par le parking de délestage des Portes d'Ollioules et de Toulon. Voilà, c'est tout ce que je peux vous dire ce soir. Mais vous serez informé au fil des ans de l'avancement de cette opération.

Christian BERCOVICI

Oui, au fil des ans certainement ...

Monsieur le Maire

Il y a eu une dernière avancée, car on est concerné par une opération immobilière qui s'appelle « l'opération Quiez » au chemin des Geffrier et on ne savait pas où allait passer la ligne du TCSP. Maintenant nous le savons, ça va passer au nord de la RDN8 donc ça nous intéresse à double titre, d'abord pour l'opération immobilière mais également pour les réalisations que le Département veut faire sur la RDN8 notamment en terme de piste cyclable etc ... Voilà ce que je peux vous dire.

Christian BERCOVICI

Merci.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Monsieur le Maire, j'aurais une petite question ...

Monsieur le Maire

Ah Madame, oui ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Dans le chapitre de l'écologie urbaine il y a la surveillance de la qualité de l'air. La Métropole s'appuie sur des réseaux de stations de mesures dont les résultats sont collectés et analysés par l'association ATMOSUD, j'aurais aimé savoir si sur Ollioules, nous avons une station de mesures aussi.

Monsieur le Maire

Nous n'avons pas de station de mesures parce que les stations de mesures sont particulièrement sur l'autoroute autour de l'usine d'incinération et de l'entrée du

tunnel mais à Ollioules l'air est plutôt sain mais je pourrais demander si on pourrait rajouter une station de mesures mais ce n'est pas gratuit.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui mais ce serait intéressant, voilà.

Monsieur le Maire

On va demander.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci Monsieur le Maire.

Christian BERCOVICI

Je rajouterai de façon coquine, que ça éviterait de penser que la pollution s'arrête aux frontières d'Ollioules, vous voyez ce que je veux dire ... est-ce qu'on a un très bon air ou un air un peu ... voilà, donc ce serait bien d'en faire la demande Monsieur le Maire...

Monsieur le Maire

Vous avez l'air de pinailler mais ce n'est pas le même air mais enfin on vous connaît et chaque fois on vous répond. Allez on a pris acte du rapport, on passe à la suite.

5.2 Retrait du SIVAAD de la commune de COGOLIN

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire informe l'Assemblée que par courrier du 20 novembre 2023, Monsieur le Président du SIVAAD nous a transmis la délibération du syndicat approuvant le retrait de la commune de COGOLIN.

Cette décision doit être soumise au conseil municipal pour approbation, c'est l'objet de la présente délibération.

L'ASSEMBLEE,

Vu l'arrêté du 8 septembre 1983 de Monsieur le Commissaire de la République portant création du SIVAAD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18 et L 5211-19,

Vu les statuts du SIVAAD et notamment son article 14,

Vu la délibération du conseil municipal de COGOLIN en date du 26 septembre 2023 demandant son retrait du SIVAAD,

Vu la délibération du SIVAAD du 14 novembre 2023 approuvant à la majorité le retrait de la commune de COGOLIN,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE le retrait de la commune de COGOLIN du SIVAAD.

Débat

Monsieur le Maire

Allez c'est Dominique qui va nous présenter cette délibération.

Dominique RIGHI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

C'est tout simple, je pense qu'il n'y a pas de question, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 abstentions : Claudie CARTEREAU-ZUNINO et Christian BERCOVICI

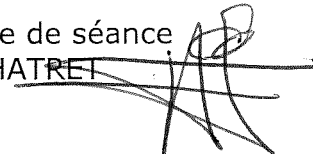
Voilà nous avons épuisé l'ordre du jour, je vous souhaite une bonne soirée et de bonnes fêtes de fin d'année si on ne se voit pas d'ici là.

Fin à 20 h 00

Le Maire
Robert BENEVENTI



La secrétaire de séance
Anaïs HATREI



ANNEXES

- 1 – Délibération n° 23/12/1.1 – Règlement intérieur
- 2 – Délibération n° 23/12/1.2 – Tableau SIVAAD
- 3 – Délibération n° 23/12/2.1 – Avis des domaines
- 4 – Délibération n° 23/12/2.2 – Document d'arpentage
- 5 – Délibération n° 23/12/2.3 – Rapport ZAP
- 6 – Délibération n° 23/12/3.5 – Règlement budgétaire & financier
- 7 – Délibération n° 23/12/4.2 – Convention ONF
- 8 – Délibération n° 23/12/4.3 – Convention FOL 83
- 9 – Délibération n° 23/12/4.4 – Convention CDG 83
- 10 – Délibération n° 23/12/4.8 – Tableau
- 11 – Délibération n° 23/12/4.13 – Règlement de fonctionnement
- 12 – Délibération n° 23/12/4.16 – Dossier technique
- 13 – Délibération n° 23/12/5.1 – Rapport d'activité TPM

